**ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

Nogent-sur-Marne,

Le 4 octobre 2019

Au cours de nos entretiens concernant le concept et la stratégie de développement de la société Visiapy, nous avons été et nous serons amenées à communiquer un certain nombre d’informations à caractère confidentiel sur nos activités respectives.

Nous nous engageons, pour nous-mêmes, et toute personne de notre entourage à laquelle nous serions amenés à parler de ce projet, à :

1° - N’utiliser ces informations qu’avec votre accord préalable,

2° - Ne communiquer ces mêmes informations à des tiers qu’avec notre accord préalable,

3° - Nous retourner, si nous vous en faisons la demande, tous les documents qui vous auraient été communiqués ainsi que toutes les copies que nous aurions pu faire, à la fin de notre relation sur le sujet,

4° - A ne faire mention à quiconque sans notre accord de la teneur et des raisons de nos entretiens.

Le présent accord prend effet le 4 octobre 2019 et demeure en vigueur pendant toute la durée de nos échanges et une année après que nous ayons arrêté toute forme de collaboration.

**En preuve de nos engagements réciproques, merci de bien vouloir apposer votre signature et la mention "lu et approuvé" sur le présent document et nous en retourner un exemplaire.**

En vous remerciant, nous vous prions d’agréer, Madame, l’expression de nos sentiments distingués.

Signataires :

**Philippe REVELLAT Christine JURION**

**PDG**

**Société Visiapy**